



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN-SUR-YEVRE**

**Séance du 31 03 2026**

**\*\*\*\***

**SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026                                                                                                                                              | 2  |
| 2. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS DELEGUES                                                                                                                                                               | 3  |
| 3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE                                                                                                                                                        | 4  |
| 4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES                                                                                                                                                                       | 4  |
| 5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES                                                                                                                                                                 | 6  |
| 6. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)                                                                                                           | 7  |
| 7. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS                                                                                                                            | 7  |
| 8. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFERENTS ORGANISMES                                                                                                                                       | 8  |
| 9. DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ECOLE                                                                                                                                                            | 12 |
| 10. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                                                                                                                                                        | 12 |
| 11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES                                                                                                                                   | 13 |
| 12. DELEGUE AU SYNDICAT DE BERRY NUMERIQUE                                                                                                                                                                        | 14 |
| 13. ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : TERRITORIA - Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale de la SEM TERRITORIA et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires | 15 |
| 14. ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SEM FABCO - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.                            | 15 |

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN Christian, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. HERVE Sébastien, Mme CORT Isabelle, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, Mme PIGEAT Patricia, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, Mme DUCHET Nathalie, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir : M. Mme PEREIRA Isabelle à M. LECELLIER Pierre.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

***Monsieur GATTEFIN, le Maire, ouvre la séance en rappelant que le Règlement intérieur du Conseil municipal (remis par mail à tous les Conseillers le 23 mars 2026) doit être voté dans les six mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil municipal et que dans cet intervalle il reste en vigueur conformément à la législation.***

***Il indique que les places attribuées aux conseillers via des chevalets apposés sur table sont celles qui doivent être respectées. Les conseillers reprennent place conformément aux attributions.***

***Monsieur BEHAGHEL prend la parole. Monsieur GATTEFIN rappelle que c'est le Maire qui accorde la parole aux conseillers, pour permettre le libre déroulement de la Séance, et demande que cela soit désormais respecté.***

***Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur BEHAGHEL qui demande s'il est possible que les séances du Conseil municipal soient filmées.***

***Monsieur GATTEFIN exprime que ce n'est pas un point à l'ordre du jour et qu'il est important également de le respecter.***

***Pour cette fois, il indique que la salle ne se prête pas à cette possibilité, que cette mise en place resterait très coûteuse et qu'à l'heure où les municipalités doivent faire un maximum d'économie, cette dépense n'est pas envisageable. Il indique également que, par expérience il y a très peu de public et en profite pour remercier le public présent.***

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

***Monsieur MATEJCIC demande la parole.***

***Monsieur GATTEFIN demande si son intervention est en lien avec l'approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026.***

***Monsieur MATEJCIC répond par la négative.***

*Monsieur GATTEFIN rappelle que les questions doivent-être remises au secrétariat en amont de la séance, conformément au Règlement intérieur du Conseil municipal, afin de pouvoir y répondre correctement. Il demande de respecter l'ordre du jour établi et poursuit sur l'approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

## **2. INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS DELEGUES**

### **5.2. Fonctionnement des assemblées**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 et L 2123-18 l'article L2123-24.

Vu la délibération n°041-2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 définissant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant la désignation par arrêté du Maire de deux conseillers avec délégation

Considérant l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers délégués, pour lesquels la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Compte tenu que la commune est Bureau Centralisateur (appelé anciennement chef-lieu de canton), des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux pourront être votées,

Considérant l'exercice effectif des fonctions des deux Conseillers délégués, pour lesquels la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Le Conseil municipal, après débat avec 23 voix POUR et 6 Abstentions (Mme RAIMBAULT, M. ROUX, M. MATEJCIC, Mme BROSSIER, Mme ROUSSEAU et M. BEHAGHEL) ;

- Attribue une indemnité de fonction conformément à la réglementation en vigueur et d'en fixer le montant à un taux de 8 % au taux maximum susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers délégués soit :
  - Conseillers délégués : 8 % de l'indice 1027.
- Applique aux indemnités de fonction la majoration prévue pour Bureau Centralisateur (appelé anciennement chef-lieu de canton),
- Précise que l'ensemble de cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Précise que cette délibération prendra effet pour les Conseillers délégués à partir de la date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leur fonction.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi que le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

*Monsieur GATTEFIN accorde la parole à M. MATEJCIC qui demande si tous les Conseillers municipaux peuvent également avoir une indemnité de fonction, par équité.*

*Monsieur GATTEFIN répond par la négative en indiquant que seuls les Conseillers municipaux avec délégations de fonctions en percevront une. Il estime que les élus sont dans le cadre d'un engagement civique. Il précise qu'il procède de cette manière comme les communes de notre strate. Il ajoute que cette indemnité couvre les frais, notamment de déplacement, des Conseillers municipaux générés par leur délégation d'élu au service de la Commune de Mehun-sur-Yèvre.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROSSIER qui insiste sur le fait que de petites communes le font et que cela relève d'un choix des collectivités.*

*Monsieur MATEJCIC évoque également l'article L2123-24 du CGCT qui indique que tous les Conseillers peuvent prétendre à une indemnité de fonction de 6%.*

*Monsieur GATTEFIN réaffirme que ça ne sera pas le cas à Mehun-sur-Yèvre, qu'il y a une notion financière à prendre en compte et que cette indemnité de fonction ne sera versée uniquement qu'aux élus avec délégation.*

### **3. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **5.2. Fonctionnement des assemblées**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée notamment l'article 92.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 notamment les articles 6 et 9.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Vu la délibération n°042-2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que pour la bonne marche des services, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables de services communaux dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de faire figurer cette possibilité dans la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ces propositions et donne délégation au maire pour exercer les fonctions visées ci-dessus.

### **4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 article 29.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des Commissions est fixée par le Conseil municipal qui détermine le nombre de conseillers siégeant et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret.

Les Commissions municipales sont composées exclusivement des Conseillers municipaux.

Les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces Commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des Commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 31 Mars 2026

Elles sont présidées de droit par le maire et élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer si le Maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de créer sept commissions municipales qui seront chacune composée de six membres du Conseil municipal.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 28 voix POUR et une Abstention (Mme ROUSSEAU), décide de créer 7 Commissions municipales composées chacune de 6 membres élus à la représentation proportionnelle :

- ✓ **1<sup>ère</sup> Commission municipale :** Finances et Pilotage Budgétaire
- ✓ **2<sup>ème</sup> Commission municipale :** Cadre de Vie, au Patrimoine immobilier et à la Transition écologique
- ✓ **3<sup>ème</sup> Commission municipale :** Culture, Animations et Rayonnement communal
- ✓ **4<sup>ème</sup> Commission municipale :** Affaires générales, aux Ressources humaines et aux Services au public
- ✓ **5<sup>ème</sup> Commission municipale :** Enfance, Education et Jeunesse
- ✓ **6<sup>ème</sup> Commission municipale :** Vie Associative et Sportive
- ✓ **7<sup>ème</sup> Commission municipale :** Solidarités, Inclusion et Bien-vieillir

Le Conseil Municipal, élit à l'unanimité les représentants des Commissions municipales comme suit :

### **1<sup>ère</sup> Commission municipale :**

- Nicole HUBERT
- Sébastien HERVE
- Erick GEIGER
- Stéphanie BUREAU
- Nathalie DUCHET
- Gabriel BEHAGHEL

### **3<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Stéphanie BUREAU
- Alain QUISFIX
- Aude FLEUREAU
- Pedro DA ROCHA
- Patricia PIGEAT
- Sophie BROSSIER

### **5<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Elvire CLEMENT
- Isabelle PEREIRA
- Pierre LECELLIER
- Aude FLEUREAU
- Isabelle CORT
- Philippe ROUX

### **2<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Stéphane GAUTHIER
- Erick GEIGER
- Christophe GRANGETAS
- Patrick OGER
- Michel PATIN
- Murielle ROUSSEAU

### **4<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Christian JOLY
- Isabelle PEREIRA
- Nathalie DUCHET
- Stéphanie LALIBERTE
- Elvire CLEMENT
- Maryan MATEJCIC

### **6<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Patrick BOUCHONNET
- Pedro DA ROCHA
- Sébastien HERVE
- Stéphanie LALIBERTE
- Christophe GRANGETAS
- Philippe ROUX

## **7<sup>ème</sup> Commission municipale**

- Fabienne THIAULT
- Patricia PIGEAT
- Marie-Christine HEMONT
- Pierre LECELLIER
- Isabelle PEREIRA
- Brigitte RAIMBAULT

***Monsieur GATTEFIN donne la parole à Madame BROSSIER qui demande dans quelle commission se trouvent les travaux et l'urbanisme.***

***Monsieur le Maire répond que les travaux relèvent de la délégation de Monsieur GAUTHIER qui concerne le Cadre de vie.***

***Pour ce qui concerne l'Urbanisme cela relève du Maire.***

***Il complète en indiquant que les conseillers délégués sont :***

- ***M. HERVÉ pour la Protection et la Sécurité, par exemple pour le Plan Communal de Sauvegarde et les établissements recevant du public, dans le cadre des visites/contrôle de sécurité ;***
- ***Madame FLEUREAU qui agira dans le domaine de la Communication.***

## **5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **5.3.2. CAO**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le Code des Marchés Publics prévoit la constitution par les communes d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1414-1 et L.1411-5.

Cette commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

A l'unanimité sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

#### **Membres titulaires :**

- M. GAUTHIER Stéphane
- M. GEIGER Erick
- M. PATIN Michel
- Mme HUBERT Nicole
- M. MATEJCIC Maryan

#### **Membres suppléants**

- M. JOLY Christian
- M. BOUCHONNET Patrick
- M. DA ROCHA Pedro
- M. HERVÉ Sébastien
- Mme ROUSSEAU Murielle

## **6. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

### **5.3.5 CCAS**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum, 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF).
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- Un représentant des personnes handicapées.
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En vertu de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L 123-6 et R 123-7

De fixer le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à 5 et de procéder à l'élection de ces 5 membres dans les conditions fixées à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

## **7. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

### **5.3.5 CCAS**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente du Conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres.

A l'unanimité sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Membres Titulaires :

- Mme THIAULT Fabienne
- Mme HEMON Marie-Christine
- M. DA ROCHA Pedro
- Mme PIGEAT Fabienne
- Mme RAIMBAULT Brigitte

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

### **5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder aux élections à main levée dans tous les différents organismes suivants,

### **❖ COMMISSION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « A PETITS PAS »**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2019, une convention est signée avec la communauté de communes Terres du Haut Berry pour permettre aux familles mehunoises de bénéficier des services de la crèche « A Petits Pas ».

La commune de Mehun-sur-Yèvre est représentée dans la commission créée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, saisie pour toutes questions relatives à la gestion de cette structure notamment : le budget, l'animation et l'attribution des places.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants parmi les conseillers municipaux pour siéger à cette commission.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- Mme CLEMENT Elvire
- Mme LALIBERTÉ Stéphanie

A l'unanimité, Mme CLEMENT et Mme LALIBERTÉ sont désignées pour représenter la commune au sein de la structure « A petit pas ».

## ❖ OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Mehun-sur-Yèvre est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 du décret du 16 août 1901.

L'OMS a pour objet, en liaison avec les autorités municipales, de soutenir, d'encourager et de provoquer tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports et le contrôle médico-sportif, ainsi que de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations sportives.

L'OMS est administré par un Comité directeur composé du Maire ou de son représentant, de 4 Conseillers municipaux, de 5 personnalités qualifiées nommées par le Maire éventuellement 1 représentant de chaque société sportive adhérente à l'OMS.

Monsieur le Maire précise qu'il désigne M BOUCHONNET Patrick pour le représenter.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- Mme CLEMENT Elvire
- M. DA ROCHA Pedro
- M. GRANGETAS Christophe
- Mme LALIBERTÉ Stéphanie

A l'unanimité, Mme CLEMENT, M. GRANGETAS, M. DA ROCHA, Mme LALIBERTÉ sont désignés pour représenter la commune à l'OMS.

## ❖ ASSOCIATION MISSION LOCALE DU PAYS DE BOURGES

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Bourges qui prévoient que la commune de Mehun-sur-Yèvre, membre de l'association est représentée par le Maire ou son représentant et 1 délégué élus au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il désigne Mme THIAULT Fabienne pour le représenter.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ce représentant

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- M. LECELLIER Pierre

Avec 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. ROUX et Mme BROSSIER), M. LECELLIER est élu pour représenter la commune à l'association Mission Locale du Pays de Bourges.

## ❖ SDE 18 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de 2 délégués pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal est invité à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

Titulaire : M. GEIGER Erick

Suppléant : M. GRANGETAS Christophe

Titulaire : M. OGER Patrick

Suppléant : M. BOUCHONNET Patrick

Avec 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BROSSIER) et 1 Abstention (M. BEHAGHEL), sont désignés pour représenter la commune au SDE 18 :

### Membres titulaires :

M. GEIGER Erick

M. OGER Patrick

### Membres suppléants :

M. GRANGETAS Christophe

M. BOUCHONNET Patrick

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BEHAGHEL qui demande un siège Titulaire et un siège Suppléant pour les membres de sa liste.*

*Monsieur GATTEFIN répond que ce syndicat comporte beaucoup de monde, que les budgets sont colossaux. Il n'y a cependant que deux places de titulaires et suppléants pour Mehun. De ce fait la commune n'ayant pas déjà beaucoup de poids dans les décisions, il préfère garder ces sièges pour la majorité.*

*Monsieur GATTEFIN confirme qu'il s'agit d'un syndicat très important et rappelle les travaux et enjeux sur la Mehun, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'éclairage public sur la commune.*

#### ❖ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)

A la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la commune doit procéder à la désignation de deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) conformément à ses statuts.

Le Conseil municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce syndicat.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

Titulaire : M. GAUTHIER Stéphane

Suppléant : M. PATIN Michel

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune au SIVY :

Membre titulaire : M. GAUTHIER Stéphane

Membre suppléant : M. PATIN Michel

#### ❖ SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY (SMCB)

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Du Canal De Berry.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

Titulaire : M. GAUTHIER Stéphane

Suppléant : M. PATIN Michel

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Du Canal De Berry :

Membre titulaire : M. GAUTHIER Stéphane

Membre suppléant : M. PATIN Michel

*Monsieur GATTEFIN confirme à Monsieur BEHAGHEL que l'entretien du Canal est remarquable à Marmagne et Mehun-sur-Yèvre, qu'il est très bien géré, que les agents méritent félicitations. Il précise que pour Foëcy il s'agit d'une compétence de la Communauté de Commune de Vierzon et que pour Bourges cela relève de celle de Bourges.*

#### ❖ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE : ELECTION DES DELEGUES

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie de Mehun sur Yèvre.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

Titulaire : M. JOLY Christian

Suppléant : Mme LALIBERTÉ Stéphanie

A l'unanimité, sont désignés pour siéger au Conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie de Mehun sur Yèvre :

Membre titulaire : M. JOLY Christian

Membre suppléant : Mme LALIBERTÉ Stéphanie

❖ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD « RAYON DE SOLEIL »**

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux délégués pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD « Rayon de Soleil » à Mehun-sur-Yèvre.

Le Maire étant Président de droit.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- Mme THIAULT Fabienne
- Mme HEMON Marie-Christine

A l'unanimité, Mme THIAULT et Mme HEMON sont désignées pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD « Rayon de Soleil » :

❖ **ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES**

La commune est adhérente de l'association des Villes Johanniques depuis sa création.

Au regard des statuts de l'association qui en déterminent la composition, les membres actifs sont les maires des villes johanniques adhérentes ou leur représentant issus des Conseils municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de désigner le délégué qui représentera la commune auprès de cette association.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce représentant.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- Mme THIAULT Fabienne

A l'unanimité, Mme THIAULT est désignée pour représenter la commune au sein de cette association.

❖ **COMITE NATIONAL DE DEFENSE ET MODERNISATION DE LA LIGNE SNCF « LYON-BOURGES-NANTES »**

Il appartient au Conseil municipal de désigner 1 délégué pour représenter la commune au sein du Comité national de défense et modernisation de la ligne SNCF « Lyon-Bourges-Nantes ».

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ce représentant.

M. GATTEFIN propose sa candidature.

A l'unanimité, M. GATTEFIN est désigné pour représenter la commune au sein de ce Comité de défense et de modernisation de la ligne SNCF « Lyon-Bourges-Nantes »

*Monsieur GATTEFIN confirme à Mme BROSSIER que cet organisme est une association qui permet de porter la voix des usagers de la ligne.*

❖ **QUESTIONS DE DEFENSE**

Des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne sont menées. Pour en garantir le caractère concret et la pérennité elles doivent s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ce conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- M. HERVÉ Sébastien

A l'unanimité, M. HERVÉ est désigné conseiller municipal en charge des questions de défense.

❖ **PREVENTION ROUTIERE**

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué pour assurer les fonctions de correspondant de la Prévention Routière qui sera l'interlocuteur et le relais de l'association auprès de la commune.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ce délégué.

M. GATTEFIN propose la candidature de :

- M. HERVÉ Sébastien

A l'unanimité, M. HERVÉ est désigné comme délégué pour assurer les fonctions de correspondant de la Prévention Routière qui sera l'interlocuteur et le relais de l'association auprès de la commune.

❖ **ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE**

La commune est membre de l'association TGV Grand Centre Auvergne depuis 2008.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans cette association seront à désigner.

Le Conseil municipal procède à la désignation de ces délégués.

M. GATTEFIN propose sa candidature comme titulaire et désigne M. BOUCHONNET Patrick comme suppléant.

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune à l'association TGV Grand Centre Auvergne :

Membre titulaire : M. GATTEFIN Christian

Membre suppléant : M. BOUCHONNET Patrick

**9. DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ECOLE**

**5.3.3. Commission DSP**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 8.

Vu le Code de l'Education, article D 411-1 relatif aux Conseils d'école et notamment l'alinéa 2 qui précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le Maire ou son représentant, il désigne Mme CLEMENT Elvire, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit ses représentants :

- Ecole élémentaire des Charmilles——Mme LALIBERTÉ Stéphanie
- Ecole élémentaire du Château——M. BOUCHONNET Patrick
- Groupe scolaire Marcel Pagnol——Mme FLEUREAU Aude
- Ecole maternelle du Centre——Mme CORT Isabelle
- Ecole maternelle Jules Ferry——Mme PIGEAT Patricia

**10. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**5.3.6. Autres**

*Monsieur GATTEFIN indique que ce point est reporté lors du prochain conseil municipal et demande à la liste de l'opposition de proposer des noms pour composer cette liste de 32 noms.*

## **11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

### **5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu le Code électoral et notamment les articles L18, L 19 et R 7.

Considérant que la Commission de contrôle des listes électorales doit s'assurer de la régularité de la liste électorale et qu'à cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Considérant que les missions de la commission de contrôle des listes électorales sont par ordre de priorité :

- Examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le maire depuis la dernière commission, elle peut de ce fait procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indument inscrit.
- Examiner les recours administratifs préalables obligatoires émis par les électeurs à l'encontre des décisions d'inscriptions et de radiations prises par le maire.

Considérant que la Commission de contrôle des listes électorales doit se réunir soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et en tout état de cause au moins une fois par an.

Considérant que la Commission de contrôle des listes électorales est composée, comme suit, dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du dernier renouvellement, la Commission est composée de cinq Conseillers municipaux titulaires et de cinq Conseillers municipaux suppléant, eu égard au fait que pour délibérer valablement il est nécessaire qu'au moins trois de ses membres soient présents :

- De trois Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- De deux Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que les membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- Désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

M. GATTEFIN propose les candidatures de :

Membres Titulaires :      M. GEIGER Erick  
                                         M. PATIN Michel  
                                         Mme HEMON Marie-Christine

## Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

Membres Suppléants : M. DA ROCHA Pedro  
M. GRANGETAS Christophe  
M. OGER Patrick

M. BEHAGHEL propose les candidatures de :

Membres Titulaires : Mme BROSSIER Sophie  
Mme ROUSSEAU Murielle

Membres Suppléants : M. MATEJCIC Maryan  
Mme RAIMBAULT Brigitte

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune à la Commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires : M. GEIGER Erick  
M. PATIN Michel  
Mme HEMON Marie-Christine  
Mme BROSSIER Sophie  
Mme ROUSSEAU Murielle

Membres suppléants : M. DA ROCHA Pedro  
M. GRANGETAS Christophe  
M. OGER Patrick  
M. MATEJCIC Maryan  
Mme RAIMBAULT Brigitte

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

## **12. DELEGUE AU SYNDICAT DE BERRY NUMERIQUE**

### **5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat Berry Numérique.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

M. GATTEFIN propose sa candidature comme membre titulaire et celle de M. LECELLIER Pierre comme membre suppléant.

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune au syndicat Berry Numérique :

Membres titulaires : M. GATTEFIN Christian

Membres suppléants : M. LECELLIER Pierre

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

**13. ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : TERRITORIA - Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale de la SEM TERRITORIA et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires**

**5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

La collectivité est actionnaire de la société d'économie mixte TERRITORIA qui a été voulue et créée par les élus du territoire.

TERRITORIA, répond pour le territoire du Cher, aux besoins de développement économique, de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs, de transition démographique (vieillesse de la population), d'équipements publics et cadre de vie, et d'aménagements touristiques.

La collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société SEM TERRITORIA.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5.

Vu, le code de commerce.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Monsieur GATTEFIN propose au Conseil municipal sa candidature pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SEM TERRITORIA,

Monsieur GATTEFIN propose au Conseil municipal sa candidature pour représenter la collectivité au sein Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SEM TERRITORIA,

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. GATTEFIN Christian pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SEM TERRITORIA composée des communes suivantes de Saint-Amand-Montrond, de La Guerche sur l'Aubois, de Sancoins, de Sancergues, de Mehun-sur-Yèvre, de Sancerre, de Léré et de Saint-Doulchard
- M. GATTEFIN Christian pour représenter la collectivité au sein Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SEM TERRITORIA,
- Autorise M. GATTEFIN Christian à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
- Autorise M. GATTEFIN Christian à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**14. ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SEM FABCO - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.**

**5.3.6. Autres**

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

La collectivité est actionnaire de la société SEM FABCO et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les douze que comporte le Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la société SEM FABCO.

## Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5.

Vu, le code de commerce.

A l'unanimité le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire décide de procéder à l'élection à main levée.

Monsieur GATTEFIN propose au Conseil municipal sa candidature pour représenter la collectivité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société SEM FABCO,

Monsieur GATTEFIN propose au Conseil municipal sa candidature pour représenter la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la société SEM FABCO,

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- M. GATTEFIN Christian pour représenter la collectivité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société SEM FABCO.
- M. GATTEFIN Christian pour représenter la collectivité au sein des Assemblées générales des actionnaires de la société SEM FABCO,
- Autorise M. GATTEFIN Christian à accepter toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'administration.

**Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est clos.**

Il indique que Madame RAIMBAULT a fait parvenir au secrétariat le texte d'une question orale le 30 mars 2026. Il précise que cette question est parvenue hors délai, mais que qu'il va y apporter réponse pour cette fois. *Il est important de respecter les délais pour poser des questions lors d'un Conseil municipal afin de pouvoir avoir le temps de préparer une réponse claire et correcte.*

**Question :** *« La rue Camille MERAUT, deuxième axe pour traverser Mehun, vient de subir une modification importante. En effet, le carrefour entre cette rue, la rue Jean Jaurès et le boulevard Henri Boulard est dangereusement rétréci, qu'en pensez-vous ? Quelles actions pensez-vous mener ? »*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*Il indique qu'il est allé sur le terrain à plusieurs reprises, qu'il y a une vraie volonté de faire ralentir la circulation dans cette rue et d'empêcher l'accès aux poids-lourds et aux bus qui seront déviés par la rue Henri Boulard. Il précise que ce carrefour a été aménagé et calculé pour permettre le passage des véhicules de service et de secours.*

*Il donne la parole à Monsieur GAUTHIER qui ajoute que le principe retenu, pour cet aménagement, était d'interdire le passage des gros véhicules, qu'il y ait une contrainte, afin de sécuriser les piétons et d'augmenter les stationnements. Cette contrainte de réduire l'accès, est voulue dans une démarche sécuritaire. IL apporte des éléments techniques ; l'accès rue Camille Méraut fait 3 mètres de large et l'accès rue Jean Jaurès 3,50 mètres de large.*

*Madame RAIMBAUT se demande comment vont faire les riverains lorsqu'ils vont vouloir faire des travaux par exemple. Elle demande si ce rétrécissement n'est pas trop important.*

*Monsieur GATTEFIN indique qu'il a rencontré les riverains qui ne font plus état de problèmes liés à la phase « travaux » mais semblent en très grande majorité plutôt satisfaits du résultat à venir notamment en ce qui concerne les accès PMR (Personne à Mobilité Réduite).*

*Il indique que pour des travaux des particuliers ou des besoins divers, il y aurait toujours la possibilité de demander une autorisation de voirie afin de bloquer la rue et de dévier la circulation. C'est très courant sur la commune au regard de la multitude d'arrêtés réalisés.*

*Il précise que les travaux devraient se terminer fin avril et que s'il y avait des besoins particuliers, des ajustements pourront être réalisés selon les demandes.*

## Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

*Il n'y aura pas de remise en cause sur l'accès ou sur les espaces verts. Les plantations auront lieu à l'automne avec des végétaux durables qui nécessiteront peu d'entretien et le moins d'arrosage possible.*

*Monsieur GATTEFIN rappelle qu'il s'agit d'un lieu pour tous et indique qu'il fera le point sur le retour des usagers, ce qui est très important, dans quelques mois, une fois que les habitudes seront en place.*

*Monsieur GATTEFIN répond à Mme BROSSIER qui demande s'il est possible de présenter les délégations des adjoints.*

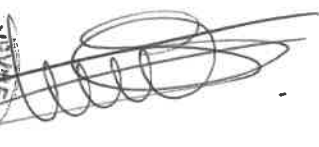
*Monsieur GATTEFIN indique que :*

- *Lui-même est délégué dans les domaines de la Police, de l'Urbanisme et du Développement économique.*
- *Mme HUBERT est déléguée dans les domaines des Finances et du Pilotage budgétaire.*
- *M. GAUTHIER est délégué dans les domaines du Cadre de vie, du Patrimoine immobilier et de la Transition écologique.*
- *Mme BUREAU est déléguée dans les domaines de la Culture, l'Animation et du Rayonnement communal.*
- *M. JOLY est délégué dans les domaines des Affaires générales, des Ressources humaines et du Service public.*
- *Mme CLEMENT est déléguée dans les domaines l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse.*
- *M. BOUCHONNET est délégué dans les domaines de la Vie Associative et Sportive.*
- *Mme THIAULT est déléguée dans les domaines des Solidarités, de l'Inclusion et du Bien-vieillir.*
- *M. HERVÉ est conseiller délégué à la Sécurité, à la Prévention et à la Coordination territoriale.*
- *Mme FLEUREAU est conseillère déléguée à la Communication et aux Relations citoyennes.*

**Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.**

**Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 avril 2026.**

  
Le Maire,  
  
Christian GATTEFIN

  
La secrétaire de Séance,  
  
Stéphanie LALIBERTÉ